

SEANCE du 12 Avril 2019

L'An Deux Mille Dix Neuf, le Douze AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 04 Avril 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 11

PRESENTS : Mmes VARACHAUD - GUILLAUDEUX - DUVAL -KRAUSE – M. VARACHAUD F.-TIXEUIL - DOMBRAY – LATRILLE -

ABSENT : M. ROBERT

ABSENTS REPRESENTES : M. TOURNIOL M (M. TIXEUIL est titulaire d'un pouvoir)
Mme DARDANNE (Mme VARACHAUD est titulaire d'un pouvoir)

Monsieur VARACHAUD Francis est élu secrétaire de séance.

Madame la Maire invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 08 mars 2019.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 08 Mars 2019.

Démission de M. ROBERT Mathieu

Mme la Maire informe le Conseil de la démission de M. ROBERT Mathieu de ses fonctions de conseiller municipal et d'adjoint au maire.

Sa lettre de démission en date du 04 avril 2019 a été remise en mains propres à Mme la Maire le 04 Avril dernier. Et a été ensuite transmise à M. le Préfet de la Haute-Vienne.

Lorsque M. le préfet aura entériné la démission de M. ROBERT, le conseil municipal aura à se prononcer lors de la prochaine réunion sur la détermination du nombre d'adjoints.

N°1- 04/2019 - Vote des 3 taxes 2019

Mme la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le vote des 3 taxes.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote à main levée,

Considérant l'augmentation significative appliquée aux bases communiquées par les services fiscaux (+ 2.50 % en moyenne),

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux pour 2019, et de reconduire ceux appliqués en 2018.

	Bases notifiées 2019	Taux 2018	Variation	Taux 2019	Produits
Taxe Habitation	1 554 000 €	17.38 %	0	17.38 %	270 085 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 253 000€	25.13 %	0	25.13 %	314 879 €
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	57 600 €	77.37 %	0	77.37 %	44 565 €

N° 2-4/2019 - Vote du budget primitif – Budget communal 2019 (M14)

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget du Budget Communal 2019, qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	1 596 193 €	1 596 193 €
Investissement	730 812 €	730 812 €
	<u>2 327 005 €</u>	<u>2 327 005 €</u>

Invite le Conseil à se prononcer.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité** (vote :10 Pour) le Budget primitif Communal 2019.

N° 3 -4/2019 - Vote du Budget Primitif - Service des Eaux 2019 (M 49)

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget du service des Eaux 2018, qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	263 676 €	263 676 €
Investissement	270 876€	270 876 €
	<u>534 552€</u>	<u>534 552 €</u>

Invite le Conseil à se prononcer.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE à la majorité (vote : 9 pour 1 abs)** le Budget du Service des Eaux 2019.

N° 4 -4/2019 -Vote du Budget Primitif – Service assainissement 2019 (M49)

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget du service Assainissement 2019, qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	182 386 €	182 386 €
Investissement	201 966 €	201 966 €
	<u>566 738 €</u>	<u>566 738 €</u>

Invite le Conseil à se prononcer.

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE à la majorité (vote : 9 Pour -1 abs)** le Budget du service Assainissement 2019.

N° 5-4/2019 - Vote du Budget Primitif Lotissement « La Gerbaudie » 2019

Mme la Maire, après avoir présenté le projet de budget primitif 2019 du lotissement « la GERBAUDIE » qui s'équilibre comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	54 369 €	54 369 €
Investissement	54 369 €	54 369 €
	<u>108 738 €</u>	<u>108 738 €</u>

Invite le Conseil à se prononcer :

Après vote à main levée, le Conseil Municipal **APPROUVE (vote : 10 Pour)** le Budget 2019 du lotissement « La GERBAUDIE ».

N° 6-4/2019 - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, et de services associés, coordonné par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents s'y rapportant.

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la Directive Européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code de la commande publique publié au journal officiel le 5 décembre 2018 dont la date d'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} avril 2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés, approuvée le 17 octobre 2018 par l'assemblée délibérante du SEHV, ci-jointe en annexe,

Considérant l'intérêt de la mutualisation des achats d'énergie et services associés pour favoriser des économies d'échelle et obtenir de meilleurs prix et qualités des services associés,

Considérant que la procédure d'achat groupé, que le SEHV s'apprête à relancer au cours de l'année 2019 pour la fourniture d'énergie (électricité, gaz naturel, fioul) et de services associés couvrant la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, représente une réelle opportunité à cet égard,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, également jointe en annexe.

La convention a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention constitutive précitée.

La commission d'appel d'offres de groupement, chargée de l'attribution des marchés et/ou accords-cadres est celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité) et de services associés, ainsi que ceux de l'acte d'adhésion à cette convention, annexés à la présente délibération ;
- **D'adhérer** à la convention de groupement de commandes pour les domaines suivants :
 - Electricité pour les points de livraison (PDL) ayant une puissance souscrite > 36 kVA (ex tarifs verts et jaunes)
 - Electricité pour les PDL associés à l'Eclairage public d'une puissance souscrite <= 36 kVA (ex tarifs bleus éclairage public)
 - Electricité pour les autres PDL (bâtiments, équipements) d'une puissance souscrite <= 36 kVA (autres ex tarif bleus)
- **D'autoriser** l'adhésion de la Commune de SAINT-MATHIEU au groupement de commandes pour la fourniture d'énergie (électricité) et de services associés
- **D'autoriser** Madame la Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité) et de services associés ;
- **De s'acquitter** de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- **D'autoriser** Mme la Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- **D'autoriser** Mme la Maire à donner mandat au SEHV ou à son assistant à la maîtrise d'ouvrage, pour obtenir auprès des fournisseurs historiques du membre et des gestionnaires de réseaux l'ensemble des caractéristiques des points de livraison nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises ;
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de SAINT-MATHIEU, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

N° 7 -4/2019 -- Arrêt du projet de PLU et Bilan de la concertation

Mme La Maire rappelle que le Conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par la délibération du 31 octobre 2013, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration portent sur 3 axes principaux déclinés en 6 thématiques et 11 orientations, fixés par le projet de territoire formulé dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Orientation 1 – Conforter la centralité du centre-bourg, l'offre commerciale et els services ;
- Orientations 2 – Maintenir, promouvoir et valoriser les activités économiques du territoire ;
- Orientation 3 – Activités touristiques et de loisirs : une offre à maintenir, structure, étoffer ;
- Orientation 4 – Pérenniser les activités agricoles et sylvicoles du territoire ;
- Orientation 5 – Favoriser le développement durable des transports et des mobilités ;
- Orientation 6 – Maintenir et développer les services et équipements d'intérêt collectifs ;
- Orientation 7 – Maintenir et développer les services et équipements techniques ;
- Orientation 8 – Impulser une dynamique résidentielle tout en limitant la consommation d'espace ;
- Orientation 9 – Maintenir la qualité du cadre de vie, de l'architecture et du patrimoine ;
- Orientation 10 – Poursuivre des objectifs d'aménagement durable et qualitatif du territoire ;
- Orientation 11 – Déployer les énergies renouvelables et les pratiques durables.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattus en Conseil Municipal le 13 Avril 2018 et en Conseil Communautaire le 31 Mai 2018.

Conformément aux articles L.103-3 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de sa délibération de prescription en date du 31 Octobre 2013, défini les modalités de concertation publique permettant d'associer tout au long de la procédure, les habitants de la commune.

Les modalités de concertation fixées par la délibération de prescription étaient les suivants :

- Affichage sur les panneaux dans les villages de la commune
- Mise à disposition d'un registre en mairie avec un dossier comprenant partie des comptes rendus des réunions de travail
- Réunion publique de présentation du diagnostic
- Réunion publique de présentation du PADD
- réunion publique de la présentation du futur document avant l'enquête publique

Cette concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal. Le « Bilan de la concertation » - annexé à la présente délibération - tire le bilan des dispositifs mis en œuvre pendant les phases techniques de travail afin de permettre d'assurer l'information et la concertation avec les habitants et atteste de cette conformité.

Il vous est demandé :

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriale ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les article L.101-2, L.151-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-3 ;
- **Vu** la délibération en date du 31 octobre 2013, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MATHIEU et fixant les modalités de concertation avec les habitants ;
- **Vu** les séances du Conseil communautaire et du Conseil municipal au cours desquelles leurs membres ont pu débattre des orientations générales du Projet d'Aménagement du Développement Durables en application du L.153-12 du Code de l'urbanisme ;
- **Vu** le projet de Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition des conseillers municipaux, composé notamment d'un Rapport de Présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), d'un Règlement graphique, d'un Règlement écrit et d'annexes associées ;
- **Vu** le Bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

- **Considérant** que les orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme ;
 - **Considérant** que la concertation afférente à la procédure d'élaboration du PLU s'est déroulée de manière conforme aux modalités énoncées dans la délibération de prescription du 31 octobre 2013 ;
 - **Considérant** que les orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à l'élaboration du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme ;
 - **Considérant** la nécessité d'approuver le Bilan de la concertation et d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MATHIEU ;
- **APPOUVER** le Bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme ;
 - **ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MATHIEU,
 - **COMMUNIQUER** pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MATHIEU :
 - * Aux personnes publiques associées définies aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
 - * Au préfet de département, en tant qu'autorité environnementale, au président de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - * Aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunales qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

N° 8- 4/2019 - Promotion interne – Personnel Communal

Madame la Maire indique au conseil que Mme VERGER Christine et Mme BOURDEAU Chantal ont été inscrites sur la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'Agent de maîtrise territoriale au titre de la promotion interne. Mme la Maire interroge le conseil sur la création de postes d'agents de maîtrise à compter du 01 juin 2019, afin que ces agentes puissent bénéficier d'une promotion.

Le Conseil Municipal, après discussion,

* **DECIDE** (vote : 10 pour) de créer les postes suivants :

- Poste de Agent de maîtrise, à compter du 01/06/2019 (service restaurant scolaire)
- Poste de Agent de maîtrise à compter du 01/06/2019 (service scolaire)

* **CHARGE** Mme la Maire d'effectuer les démarches nécessaires à la création de ces postes et à la nomination des agentes promues.

N° 9-4 /2019 - Saison estivale 2019 – Recrutement de personnel temporaire

Mme la Maire informe le conseil municipal que, afin d'organiser le fonctionnement du site du lac pour la saison 2019, il y a lieu de recruter :

- Un (e) agent (e) d'accueil pour le Camping du lac du 01/07 au 31/08/2019
- Deux surveillants de baignade du 01/07 au 31/08/2019
- Un agent de remplacement pour les tâches d'entretien à temps non complet pour la même période et pour le remplacement des agents titulaires lors de leurs congés.
- Un agent pour la tenue des pédalos, kayaks et mini-golf.

Le Conseil Municipal, après discussion, **CHARGE** Mme la Maire de procéder aux recrutements nécessaires pour le bon fonctionnement de la saison touristique 2019.

N° 10-4/2019 -Location Cabane snack du Lac

Madame la maire rappelle au conseil que le tarif de location de la cabane du lac a été fixé à 250 € + 100 € (acompte de frais divers) par mois en 2018.

Elle indique que Mr GUYARD est à nouveau demandeur pour la location du bâtiment pour la saison.

Le Conseil Municipal, après discussion, **DECIDE** d'attribuer la location de la cabane snack à M. GUYARD, à compter du 15 Mai 2019, **FIXE** le montant du loyer mensuel à 250 € + 100 € (acompte frais divers – régularisation en fin de saison en fonction des consommations réelles)

CHARGE Mme la Maire de signer les documents nécessaires à la location.

N°11-4/2019 - TARIF PEDALOS- KAYAKS – MINI GOLF – 2019

Madame la Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2019 pour la location de pédalos, kayaks, mini-golf.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, **DECIDE** à la majorité de fixer pour 2019 les tarifs comme suit :

- ✓ PEDALOS : 4,00 € la ½ heure
- ✓ KAYAKS : 2,50 € la ½ heure
- ✓ MINI-GOLF : 3,00 € la partie pour 1 personne (1 ticket)
(1 joueur gratuit pour 4 personnes payantes)

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTTE** à l'unanimité les présentes propositions et **FIXE** les tarifs 2019 comme indiqués ci-dessus.

N°12-4/2019 - Encaissement par carte bancaire des produits de la Régie « Vie scolaire ».

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'afin de faciliter les paiements des produits de la régie « Vie scolaire », il apparait nécessaire d'une part d'ouvrir un compte de dépôt de fonds, et d'autre part d'y adjoindre un terminal de paiement par carte bancaire.

Il précise que les démarches concernant l'ouverture du compte de dépôt de fonds sont en cours.

Elle demande au conseil de se prononcer sur la possibilité d'encaissement par carte bancaire pour la régie « Vie scolaire ».

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTTE** à l'unanimité la possibilité d'encaissement par carte bancaire pour **la régie « Vie scolaire »** qui comprend :

- Tickets de cantine
- Tickets de garderie
- Goûters

CHARGE Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en place de ce nouveau moyen de paiement.

N°13-4/2019 - Motion « Soutenir l'aide alimentaire européenne »

Rappelant que 113 millions d'européens (soit près d'1 européen sur 4) connaissent la pauvreté et 34 millions d'entre eux vivent une situation de pauvreté matérielle sévère,

Rappelant la situation dramatique des 9 millions de personnes en France vivant sous le seuil de pauvreté parmi lesquelles se trouvent 3 millions d'enfants, parmi lesquels se trouvent 3 millions d'enfants,

Rappelant que sans le soutien alimentaire européen, issu depuis 2014 du Fonds Européen d'Aide aux plus démunis (FEAD), 16 millions d'Européens et, 5.5 millions de Français connaîtraient aujourd'hui la faim,

Rappelant que le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par le Secours Populaire Français et les 3 autres associations d'aide alimentaire en France (Croix Rouge Française, Banques alimentaires et Restos du cœur)

Considérant qu'à partir de 2021, cette aide alimentaire sera intégrée à un nouveau fonds social, le FSE+, destiné à être le moyen principal de l'Union Européenne pour lutter contre la pauvreté en Europe.

Le conseil municipal de SAINT-MATHIEU, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

TEMOIGNE que l'aide alimentaire apporte une aide vitale dans le cadre d'un accueil inconditionnel à toutes personnes connaissant une situation de pauvreté ou de précarité,

TEMOIGNE qu'au-delà de la mise à disposition de denrées alimentaires, l'aide alimentaire est un socle incontournable à partir duquel peuvent se développer d'autres mesures d'accompagnement nécessaires pour les personnes en situation de pauvreté : conseil budgétaire, aide à la recherche d'emploi, accès à la culture et aux loisirs, accès aux droits, accès aux vacances, accès à la pratique sportive,

TEMOIGNE de l'importance de l'engagement des bénévoles partout en France au sein de ces associations comme témoignage concret d'une solidarité populaire incontournable

TEMOIGNE de l'apport majeur de ces bénévoles et ces associations de solidarité pour soutenir les personnes dans les territoires les plus isolés

TEMOIGNE de la pertinence de la contribution des associations d'aide alimentaire et des actions de collecte qu'elles conduisent pour lutter contre le gaspillage alimentaire

ALERTE sur l'urgence de la situation de faim et de pauvreté pour des millions d'enfants, de familles, de personnes âgées, de jeunes en France et en Europe,

DENONCE le fait que l'aide alimentaire européenne qui peut répondre aux besoins de ces millions de personnes ne représente que 3% du budget total des Fonds Sociaux Européens,

DENONCE le risque de division de moitié du budget de l'aide alimentaire alloué aux associations dans le contexte actuel des décisions prises au niveau européen,

ESTIME que cette diminution de moitié porterait un coup très dur à l'action d'aide alimentaire dans la mesure où ces moyens ne pourraient être compensés d'aucune autre façon,

ALERTE sur la situation de faim que risque d'engendrer cette diminution en France comme en Europe,

ESTIME que cette diminution constituerait un message très négatif envoyé par l'Union Européenne et par la France aux citoyens en général, et aux plus pauvres et précaires d'entre eux en particulier,

DEMANDE que le budget de l'aide alimentaire européenne soit revu à la hausse par rapport aux années précédentes,

DEMANDE au gouvernement français de faire de l'aide alimentaire une priorité dans le cadre des négociations budgétaires européennes en cours,

APPELLE l'Union Européenne à maintenir et à renforcer le budget de l'aide alimentaire européenne.

N°14-4/2019 - Marché de sectorisation et télégestion du réseau d'eau potable -Rapport d'analyses des offres

Mme la Maire rappelle à l'assemblée la consultation publiée sous forme d'appel public à la concurrence le 22 janvier 2019 sur le site centreofficielles.

Les travaux (dispositifs de comptage et télégestion) sont estimés à 84 000 € H. T avec la décomposition suivante :

- Lot n°1 – Dispositif de comptage - 29 000 € H.T
- Lot n°2 – Télégestion – 55 400 € H.T.

25 entreprises ont retiré un dossier de consultation.

Le 19 février 2019 à 12h00, date et heures limites des offres, 5 dossiers étaient enregistrés sur le site de dématérialisation.

L'ouverture des enveloppes a eu lieu le 19 février 2019 à 14h30. Les cinq candidatures ont été jugées conformes.

Mme la Maire donne lecture des montants des offres reçues.

Suite à l'ouverture des plis, il a été demandé au maître d'œuvre (INFRALIM) de rédiger un rapport d'analyses des offres des candidats.

Les critères de classement définis dans les dossiers de consultation étaient les suivants :

- 60 % pour le prix
- 40 % pour la valeur technique

En conséquence, Mme la Maire communique au conseil le classement des offres, suivant les lots :

LOT n°1 – Dispositif de comptage

N° ordre	Candidat	Montant H. T	Note valeur technique sur 40	Note prix sur 60	Note finale
1	PRADEAU T. P	27 050.00 €	31.25	60.00	91.25
4	SAUR	29 180.66 €	20.00	55.62	75.62

LOT n°2 - Télégestion

N° ordre	Candidat	Montant H. T	Note valeur technique sur 40	Note prix Sur 60	Note finale
2	VGS	56 457.00 €	35.00	54.78	89.78
3	FOURNIE	74 095.00 €	31.25	41.74	72.99

4	SAUR	55 924.00 €	35.00	55.31	90.31
5	HYDROELEC	51 548.39 €	30.00	60.00	90.00
		52 900.70 €	35.00	58.47	93.47

Madame la Maire, après avoir donné tous les éléments de jugement des offres (techniques et financiers), propose au conseil de se déterminer pour le choix des entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du classement des offres suivant les critères définis dans le dossier de consultation, et après délibération **RETIENT** :

- **Lot n°1** – PRADEAU T.P pour un montant H.T de 27 050.00 €
- **Lot n°2** – HYDROELEC – pour un montant H.T de 52 900.70 €

CHARGE Mme la maire de signer les documents nécessaires à la conclusion des marchés.

N° 15-4/2019 -Demande de subvention CCDI – réfection du sol sportif de la Halle des Sports

Madame la Maire indique au Conseil Municipal que Monsieur le Président de la Communauté de Communes a informé les Maires des communes, qu'une enveloppe de plus de 410 000 € restait à répartir dans le cadre des CCDI 3eme génération (2018-2021).

Elle propose donc au Conseil de déposer en demande de subvention la réfection du sol sportif de la halle des sports.

En effet, celui-ci âgé de 30 ans présente une usure assez prononcée, et pourrait s'avérer dangereux pour la pratique sportive compte tenu des décollements présents sur une grande partie de la surface. Décollements aggravés par l'inondation due aux orages violents du 28 mai dernier.

Un devis a été demandé à la Ste BAMSOL. Celui-ci s'élève à **114 915 € H.T.**

Le Conseil Municipal, après discussion, **ACCEPTE** la proposition de Mme la Maire et **SOLLICITE** le Conseil départemental pour l'obtention d'une subvention pour la réfection de ce sol sportif, dans le cadre des CCDI 3eme génération, **CHARGE** Mme la Maire de transmettre les documents nécessaires à l'instruction de la demande de subvention.

Comptes-rendus réunions.

- 14/03 – Conseil communautaire (Cf. C.R envoyé par mail le 03/04/2019)
- 16/03 – **A.G du comité des fêtes** – le bureau étant démissionnaire, l'association est mise en sommeil
- 20 /03 : Visite de M. DARMANIN - Ministre du budget – à Cussac
- 26 /03 : **Conseil d'école** – Mr TIXEUIL donne compte rendu de la réunion.
- Points sur les effectifs qui sont stables
- Sécurité – Exercices PPMS – évacuation incendie
- Conseil école/collège
- Projets et sorties
- Bilan des actions menées et manifestations à venir
- 30/03 : **Plantation des arbres** par « Les amis de la forge » Lac – Mr TIXEUIL rappelle que l'association des amis de la forge souhaite chaque année planter 2 arbres avec les enfants du CM2, pour marquer leur passage en 6eme. Cette 3eme édition s'est déroulée de 30/03, en présence de nombreuses personnes.
- 11/04 : **Conseil communautaire.** Mme la Maire donne lecture des points abordés lors de cette réunion :
 - recomposition du conseil communautaire
 - Ouverture de postes au tableau des effectifs communautaires
 - Taux de C.F.E, des 3 taxes ménages 2019
 - Approbation des B.P 2019 (principal, ordures ménagères, SPANC)
 - Avenant au CCDI (sol de la halle des sports)
 - Lecture publique – convention avec Cognac la forêt
 - Délibération portant arrêt projet PLU et bilan de concertation
 - Adhésion groupement de commandes du SEHV – Achats de fioul et électricité

- **Syndicat de Musique** – Mr TIXEUIL indique que le syndicat se porte bien, et que tous les comptes sont au vert. Le temps d'intervention du professeur C. CARRERE a été augmenté et il intervient dans les écoles du secteur.
- **SYMBA** (syndicat des berges de la Tardoire) M. TIXEUIL a assisté à la réunion en l'absence de M. TOURNIOL, empêché. Le point principal discuté était le regroupement du syndicat avec d'autres syndicats notamment avec le nontronnais.
Il s'agit d'une obligation imposée par l'agence de bassin ADOUR GARONNE.